



DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAÎCHE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAÎCHE**  
**24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE**

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-deux du mois de janvier,  
A la salle de l'Union de MAÎCHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 16 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Etaient présents :** Sébastien PARENT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Francine MISERE

**Procuration :** Françoise VIPREY donne procuration à Brigitte COURTET, Régis LIGIER donne procuration à Constant CUCHE, Véronique TATU donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Karine TIROLE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Patricia PARATTE

**Excusés :** Christel PILLOT, Brigitte MAIRE, Julien NAEGELEN, Michel BERNARDOT

**Absents :** Alexandre PANTEL, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul FEUVRIER

<b>MEMBRES :</b>	En exercice : 65	Présents : 50	Ayant pris part à la délibération : 56
------------------	------------------	---------------	--

<b>Délibération n° :</b> <u>2026-01-08</u>	<b>Objet :</b> FINANCES – Reversement fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
---	--

Dans le cadre de la Loi de Finances 2024, le législateur a souhaité affecter une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) aux collectivités gestionnaires de voirie communales et au département au titre de sa compétence en matière de gestion des routes départementales.

Cette mesure a été codifiée à l'article L. 425-20 du code des impositions des biens et services.

Un décret du 12 septembre 2025 présente les modalités de répartition et un arrêté du 16 décembre 2025 précise les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEIT LD.

Cette fraction qui s'élève à 26 614€ a été versée à la CCPM le 30 décembre dernier.

L'article 2 du décret cité plus haut prévoit un reversement aux communes membres si ces dernières n'ont pas transféré la compétence voirie. La CCPM n'exerçant plus la compétence voirie, « une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la fraction du produit de la taxe doit être repartie proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les données DGF.

Pour la CCPM, la répartition serait la suivante :

	Longueur de voirie en mètres (DGF 2025)	Répartition proposée
BATTENANS-VARIN	7 104	358.83 €
BELFAYS	6 328	319.63 €
BIEF	3 554	179.52 €
BRESEUX	11 473	579.51 €
BURNEVILLERS	7 568	382.27 €
CERNAY-L' EGLISE	7 781	393.03 €
CHAMESOL	19 554	987.69 €
CHARMAUVILLERS	14 510	732.91 €
CHARQUEMONT	40 007	2 020.79 €
TERRES-DE-CHAUX	15 271	771.35 €
COUR-SAINT-MAURICE	6 141	310.19 €
COURTEFONTAINE	12 920	652.60 €
DAMPRICHARD	33 998	1 717.27 €
ECORCES	17 034	860.40 €
FERRIERES-LE-LAC	1 981	100.06 €
FESSEVILLERS	11 269	569.21 €
FLEUREY	8 386	423.59 €
FOURNET-BLANCHEROCHE	13 902	702.20 €
FRAMBOUHANS	15 280	771.81 €
GLERE	13 536	683.72 €
GOUMOIS	11 927	602.44 €
INDEVILLERS	30 657	1 548.52 €
LIEBVILLERS	6 453	325.95 €
MAICHE	47 672	2 407.96 €
MANCENANS-LIZERNE	7 562	381.96 €
MONTANCY	6 509	328.78 €
MONTANDON	17 176	867.58 €
MONT-DE-VOUGNEY	7 901	399.09 €

MONTECHEROUX	15 342	774.94 €
MONTJOIE-LE-CHATEAU	3 558	179.72 €
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	4 528	228.71 €
PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	7 411	374.34 €
ROSUREUX	7 275	367.47 €
SAINT-HIPPOLYTE	12 045	608.41 €
SOULCE-CERNAY	9 449	477.28 €
THIEBOUHANS	8 029	405.55 €
TREVILLERS	13 151	664.27 €
URTIERE	4 212	212.75 €
VALOREILLE	13 483	681.04 €
VAUCLUSE	7 089	358.07 €
VAUCLUSOTTE	9 091	459.20 €
VAUFREY	8 778	443.39 €
<b>Total</b>	<b>526 895</b>	<b>26 614 €</b>

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE des modalités de répartition de fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) telles que définies dans le décret du 12 septembre 2026 et précisées dans l'arrêté du 16 décembre 2025,
- VALIDE le principe d'une répartition de la fraction du produit de la taxe proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée au 1er janvier 2025 selon les données DGF,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires afin de reverser aux communes membres les montants indiqués plus haut, selon des modalités qui restent à préciser par les services de l'Etat (majoration des AC ou mandats).

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Franck VILLEMAIN



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 56

Voix contre : 0

Abstention : 0

Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président  
après transmission en Sous-Préfecture le ...